Crous
Bordeaux
Aquitaine

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr
18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-06-01

Point n° 1 | Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2026

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine, le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation du conseil d'administration lors d'une séance ultérieure.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2026 retrace les débats et les décisions intervenues au cours de cette séance.

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Dispositif

Article unique :

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2026.

Le procès-verbal approuvé sera transmis pour information au Cnous et au ministère chargé de l'enseignement supérieur conformément aux dispositions de l'article R.822-11 du Code de l'éducation.

Délibération

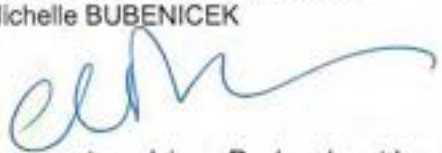
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2026.

Votants présents ou représentés

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 1

Le 6 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration,
Michelle BUBENICEK



Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr
18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-06-03

Point n° 3 | budget rectificatif n°2

Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le budget initial 2026 approuvé par le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics administratifs soumis à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil d'administration est compétent pour approuver les modifications apportées au budget initial au moyen d'un budget rectificatif.

Le présent budget rectificatif n° 2 pour l'exercice 2026 a pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires de l'établissement afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du budget depuis son adoption, tant en matière de dépenses que de recettes, ainsi que de leurs incidences sur les équilibres financiers du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Cette actualisation porte notamment sur les autorisations budgétaires relatives aux emplois, aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux recettes, ainsi que sur les prévisions d'exécution budgétaire et financière de l'exercice.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les autorisations budgétaires et les prévisions budgétaires figurant dans le dispositif de la présente délibération.

Dispositif

Article 1 : Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

Emplois :

- 687 ETPT sous plafond ;
- 10 ETPT hors plafond.

Autorisations d'engagement : 119 986 962 €, réparties comme suit :

· 32 454 328 € en dépenses de personnel ;
· 77 182 525 € en dépenses de fonctionnement ;
· 10 350 109 € en dépenses d'investissement.

Crédits de paiement : 104 296 389€, répartis comme suit :

- 32 454 328 € en dépenses de personnel ;
- 50 431 645 € en dépenses de fonctionnement ;
- 21 410 416 € en dépenses d'investissement.

Recettes : 89 426 968 €, réparties comme suit :

- 77 796 925 € de recettes globalisées ;
- 11 630 043 € de recettes fléchées.

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- un solde budgétaire de - 14 869 421 € ;
- une variation de trésorerie de + 1 337 242 € ;
- un résultat patrimonial de – 7 318 992 € ;
- une insuffisance d'autofinancement de – 3 903 965 € ;
- une variation du fonds de roulement de – 4 173 299 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve les articles 1 et 2 du dispositif.

Votants présents ou représentés

Pour : 14
Contre : 5
Abstentions : 3

Le 6 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration
Michelle BUBENICEK

Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-06-04a

Point n° 4 | Groupe d'Intérêt Public - réseau de Chaleur Urbain : Polices d'abonnements et Règlement de service

Exposé des motifs

Vu les articles R. 822-9 et R. 822-16 du Code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
Vu le projet de règlement de service du réseau de chaleur du GIP E² ;
Vu le projet de police d'abonnement GIP–Crous annexé à la présente délibération.
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;

Le conseil d'administration est appelé à approuver le projet de police d'abonnement individualisée du Crous au réseau de chaleur du GIP Engagement Énergie (E²).

Dans le cadre du raccordement de ses bâtiments au réseau de chaleur du GIP, le Crous de Bordeaux-Aquitaine est appelé à souscrire une police d'abonnement définissant les conditions de fourniture de chaleur.

Cette police précise les engagements respectifs des parties et s'inscrit dans le cadre du règlement de service du réseau de chaleur.

Dispositif

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet de police d'abonnement du Crous au réseau de chaleur du GIP Engagement Énergie (E²), annexée à la présente délibération, ainsi que les engagements qu'il contient.

Article 2

La directrice générale est autorisée à signer la police d'abonnement et ses annexes identifiées, sous réserve que la version définitive demeure conforme au projet approuvé, que les points de livraison, puissances, tarifs et modalités de révision soient déterminés ou validés dans les limites expressément approuvées, et que le règlement de service applicable soit régulièrement adopté et identifié. Toute modification substantielle du périmètre, de la durée, des puissances, de la répartition des responsabilités, des modalités de résiliation ou des conditions financières doit être soumise à l'instance compétente avant signature. La directrice générale rend compte au conseil des actes signés et des conditions financières retenues.

Crous
Bordeaux
Aquitaine

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine adopte la présente délibération.

Votants présents ou représentés

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 3

Le 06 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration
Michelle BUBENICEK

Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-06-04b

Point n° 4 | Groupe d'Intérêt Public - réseau de Chaleur Urbain : Polices d'abonnements et Règlement de service

Exposé des motifs

Vu les articles R. 822-9 et R. 822-16 du Code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
Vu le projet de règlement de service du réseau de chaleur du GIP Engagement Énergie (E^2), communiqué au conseil dans sa version annexée.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'acceptation, en qualité de futur abonné, des conditions générales du service telles que présentées dans le projet de règlement de service annexé.

Le règlement de service du GIP E^2 organise les conditions de raccordement et de fourniture de chaleur, la répartition des obligations entre le GIP, son exploitant et les abonnés, les modalités de souscription et de résiliation, ainsi que la structure tarifaire, l'indexation, la facturation et le traitement des litiges.

Dispositif

Article 1

Le conseil d'administration approuve, pour les besoins de la souscription du Crous au réseau de chaleur du GIP E^2, l'acceptation du projet de règlement de service dans la version précisément identifiée et annexée à la présente délibération, sous réserve de sa validation régulière par l'organe compétent du GIP et de la concordance avec la police d'abonnement approuvée par le conseil.

Article 2

La directrice générale est autorisée à accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect de la délibération distincte relative à la police d'abonnement. Toute modification substantielle du règlement présenté au conseil affectant les engagements du Crous, notamment les tarifs, les responsabilités, la durée ou la résiliation, devra faire l'objet d'un nouvel examen par l'instance compétente avant acceptation. La version définitive applicable sera conservée avec la police signée.

Crous
Bordeaux
Aquitaine

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine adopte la présente délibération.

Votants présents ou représentés

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 3

Le 06 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration
Michelle BUBENICEK

Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-06-05

Point n°5 | Mise à disposition du service de sécurité de la salle de la MAC 3 (Maison d'activités culturelles)

Exposé des motifs

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article R.822-16 et R.822-21 ;
Vu la délibération n°2026-03-13-05b du 13 mars 2026 du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine relative notamment à la tarification des heures supplémentaires des agents SSIAP.

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle MAC 3, le Crous de Bordeaux-Aquitaine accueille des manifestation et évènements organisés par différents utilisateurs. L'organisation de ces évènements nécessite la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées, destinées à garantir la sécurité des personnes et des biens, conformément aux exigences réglementaires et aux prescriptions applicables à l'établissement. A ce titre, le Crous prévoit la présence d'agents de sécurité lors des évènements accueillant du public, dans les conditions définies pour l'exploitation de la salle MAC 3. Pour assurer ces prestations, le Crous recourt au prestataire de sécurité titulaire de son marché public. Le coût de ces interventions est refacturé aux utilisateurs de la salle, en complément du tarif applicable à la mise à disposition des locaux.

Afin d'assurer la transparence et l'uniformité de cette facturation, il est proposé d'instaurer une tarification forfaitaire, établie sur la base des prix prévus au marché public de sécurité, arrondis pour en faciliter l'application. Cette tarification s'applique à l'ensemble des utilisateurs de la salle MAC 3 concernés par la mobilisation d'agents de sécurité, indépendamment de leur qualité ou de leur statut.

Le tarif forfaitaire proposé est fixé à 190 euros TTC par agent de sécurité mobilisé, pour une prestation de six heures. Ce forfait est appliqué individuellement à chaque agent. Lorsque les caractéristiques de l'évènement nécessitent la mobilisation de plusieurs agents, chaque agent supplémentaire donne lieu à l'application d'un forfait additionnel de 190 euros TTC. Pour les prestations excédant la durée de six heures, les heures supplémentaires sont facturées en complément du forfait, par agent concerné, selon le tarif applicable aux prestations correspondantes. Le tarif de 35 euros TTC par heure supplémentaire, précédemment approuvé par le conseil d'administration pour les agents SSIAP, demeure applicable aux prestations entrant dans son champ.

Dispositif

Article 1 – Principe de mobilisation et de facturation des agents de sécurité

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle MAC 3 pour l'organisation d'événements accueillant du public, le Crous de Bordeaux-Aquitaine assure, par l'intermédiaire du prestataire titulaire de son marché public, la mobilisation des agents de sécurité requis conformément aux prescriptions applicables à l'établissement.

Le coût des prestations correspondantes est facturé aux utilisateurs en complément du tarif de mise à disposition de la salle.

Cette tarification s'applique à l'ensemble des utilisateurs concernés, indépendamment de leur qualité ou de leur statut.

Article 2 – Tarification forfaitaire des prestations de sécurité

Le conseil d'administration approuve la fixation d'un tarif forfaitaire de 190 € TTC par agent de sécurité mobilisé, pour une prestation de six heures.

Ce forfait s'applique individuellement à chaque agent mobilisé.

Lorsque plusieurs agents sont nécessaires, le montant total facturé correspond au nombre d'agents mobilisés multiplié par le tarif forfaitaire de 190 € TTC.

Article 3 – Facturation des heures supplémentaires

Toute prestation effectuée au-delà des six heures comprises dans le forfait donne lieu à une facturation complémentaire, par agent concerné.

Pour les prestations entrant dans le champ de la tarification des agents SSIAP précédemment approuvée par le conseil d'administration, le tarif horaire supplémentaire demeure fixé à 35 € TTC par heure et par agent.

Article 4 – Modalités d'application

Les tarifs prévus par la présente délibération sont applicables aux mises à disposition de la salle MAC 3 intervenant à compter de son entrée en vigueur, après accomplissement des formalités requises.

Les conditions de mobilisation des agents de sécurité, leur nombre ainsi que les modalités de facturation des prestations correspondantes sont communiqués aux utilisateurs préalablement à la confirmation de leur réservation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve la fixation d'un tarif forfaitaire de 190 € TTC par agent de sécurité mobilisé, pour une prestation de six heures, dans le cadre de la mise à disposition de la salle MAC 3. Ce forfait s'applique individuellement à chaque agent mobilisé et que les prestations de sécurité sont facturées en complément du tarif de mise à disposition de la salle. Les heures supplémentaires relevant des prestations demeurent facturées au tarif de 35 € TTC par heure et par agent, conformément à la tarification précédemment approuvée par le conseil d'administration ;

Votants présents ou représentés

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 6 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration
Michelle BUBENICEK

Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-06-6a

Point n° 6a | Ressources humaines – autorisation de recours à l'intérim

Exposé des motifs

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.334-3 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1251-60 à L.1251-63 ;
Vu la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique, prise pour application de l'article 21 de la loi n° 2009-972 du 03 août 2009.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine rencontre des difficultés de recrutement sur certaines fonctions, susceptibles d'affecter la continuité du service public, notamment en restauration et en maintenance. Le recours à l'intérim vise à permettre, à titre ponctuel et temporaire, la couverture de besoins dûment justifiés, sans se substituer aux recrutements pérennes.

Le recours envisagé suppose l'identification préalable d'un besoin, la vérification du motif légal de recours et une validation par la direction des ressources humaines. Les situations envisagées comprennent le remplacement temporaire, la vacance temporaire d'emploi et l'accroissement temporaire d'activité, dans les conditions et limites légales. Les fonctions concernées sont : chef de cuisine, second de cuisine, cuisinier, aide de cuisine, agent d'approvisionnement, plongeur et agent d'installation et de maintenance.

Dispositif

Article 1 – Principe

Le conseil d'administration approuve le principe d'un recours ponctuel au travail temporaire pour répondre aux besoins des services, dans les seuls cas et conditions prévus par les textes applicables.

Article 2 – Périmètre

Ce recours peut concerner les fonctions suivantes : chef de cuisine, second de cuisine, cuisinier, aide de cuisine, agent d'approvisionnement, plongeur et agent d'installation et de maintenance.

Article 3 – Conditions de mise en œuvre

Chaque recours est subordonné à la justification du besoin, à la vérification du fondement légal et à la validation préalable de la direction des ressources humaines, dans le respect des règles de commande publique et des crédits disponibles.

Crous
Bordeaux
Aquitaine

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine autorise, dans les conditions précisées au dispositif, le recours ponctuel au travail temporaire.

Votants présents ou représentés

Pour : 14
Contre : 5
Abstentions : 3

Le 6 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration
Michelle BUBENICEK

Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Crous
Bordeaux
Aquitaine

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr
18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-06-6b

Point n° 6b | Ressources humaines - concessions de logement

Exposé des motifs

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 2124-65 et R. 2124-76.

Des mouvements de personnels et des évolutions d'organisation conduisent le Crous de Bordeaux-Aquitaine à proposer une actualisation des concessions de logement pour nécessité absolue de service. Les présentes concessions visent à actualiser les situations individuelles des bénéficiaires et assurer la cohérence des concessions avec les nécessités de service.

Les fins de concessions concernent Madame Valérie ETCHART (Pau, 1er août 2026) et Madame Rachel HIRIART-OTEGUI (Bayonne, 1er septembre 2026). L'attribution concerne Madame Nathalie CHAMPEAU, directrice restauration Pau (Pau, 1er septembre 2026). Les décisions de cessation et d'attribution ont été régulièrement adoptées par la Directrice Générale du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Dispositif

Article 1 – Cessation des concessions

Le conseil d'administration prend acte de la cessation des concessions de logement pour nécessité absolue de service précédemment accordées aux agents suivantes, en raison de la cessation de l'exercice des fonctions ayant justifié leur attribution :

- Madame Valérie ETCHART, pour le logement situé à Pau, à compter du 1er août 2026 ;
- Madame Rachel HIRIART-OTEGUI, pour le logement situé à Bayonne, à compter du 1er septembre 2026.

Ces dates correspondent à la fin de l'exercice des fonctions ouvrant droit aux concessions concernées.

Article 2 – Attribution d'une concession

Le conseil d'administration prend acte de l'attribution à Madame Nathalie CHAMPEAU, directrice de la restauration à Pau, d'une concession de logement pour nécessité absolue de service portant sur le logement situé à Pau. Cette concession prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine adopte les dispositions des articles 1 et 2.

Votants présents ou représentés

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 3

Le 6 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration
Michelle BUBENICEK

Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-06-6c

Point n° 6c | Ressources humaines – action sociale des personnels

Exposé des motifs

Vu les articles L. 731-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine souhaite faire évoluer sa politique d'action sociale des personnels par la création de trois aides, la revalorisation de plusieurs plafonds et l'élargissement du dispositif de mobilité douce. L'objectif visé est de favoriser l'accès aux prestations sociales, sportives et culturelles et soutenir les mobilités alternatives.

Dispositif

Article 1 – Nouvelles aides

Sont instituées des aides pour les consultations d'ostéopathie, de psychologie et d'acupuncture, à hauteur de 20 € maximum par séance, dans la limite de quatre séances par année et par catégorie de consultation, sans dépasser le reste à charge justifié après remboursements éventuels.

Article 2 – Revalorisations

Le plafond de l'aide à l'adhésion à une activité sportive est porté de 250 € à 300 € ; celui du pass culture de 80 € à 100 €. Le montant des cartes cadeaux adultes est porté à 140 € et celui des cartes cadeaux enfants à 70 €.

Article 3 – Mobilité douce

L'aide à l'achat d'un moyen de transport relevant de la mobilité douce est étendue aux gyropodes, hoverboards (dénommés « overboards » dans le projet initial) et monoroues, sous réserve de leur conformité aux règles de sécurité et d'utilisation applicables.

Article 4 – Mise en œuvre

Ces mesures sont mises en œuvre dans la limite des crédits disponibles, selon les conditions générales du règlement d'action sociale de l'établissement.

Crous
Bordeaux
Aquitaine

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve les mesures d'évolution de l'action sociale définies aux articles 1 à 4.

Votants présents ou représentés

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 6 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration
Michelle BUBENICEK

Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-06-6d

Point n° 6d | Complément au cadre de gestion des agents contractuels relatif aux mesures exceptionnelles de rémunération

Exposé des motifs

Le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-16, R. 822-17 et R. 822-21 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 713-1, R. 253-1 et R. 253-4 ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, notamment son article 1-3 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le cadre de gestion des agents contractuels du Crous de Bordeaux-Aquitaine, notamment ses points 1.1 et 3.1 et sa partie IV, et la délibération du Conseil d'administration du n° 07-2023-06 du CA du 14/06/2023 ;
Considérant que les agents contractuels contribuent à la continuité, à l'adaptation et à la qualité du service public assuré par le Crous ;
Considérant que leur rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service ;
Considérant que le point 3.1 du cadre de gestion prévoit déjà la possibilité de verser une prime exceptionnelle au titre de l'engagement professionnel, d'une surcharge d'activité ou d'un événement exceptionnel ;
Considérant la nécessité de préciser les conditions permettant aux agents contractuels de bénéficier des mesures exceptionnelles de reconnaissance professionnelle arrêtées pour le réseau des œuvres universitaires et scolaires, dans le respect de leur champ d'application et du principe d'égalité de traitement ;
Après en avoir délibéré, décide :

Dispositif

Article 1 – Complément au cadre de gestion

Le point 3.1 du cadre de gestion des agents contractuels est complété par les dispositions suivantes :

« Dans l'hypothèse de mesures exceptionnelles de rémunération arrêtées par les autorités compétentes pour le réseau des œuvres universitaires et scolaires, les agents contractuels de droit public relevant du présent cadre de gestion peuvent bénéficier d'un complément exceptionnel de rémunération destiné à reconnaître leur engagement professionnel, leur contribution aux résultats collectifs du service ou leur mobilisation dans des circonstances exceptionnelles.
Cette possibilité concerne les agents employés en contrat à durée indéterminée comme en contrat à durée déterminée, y compris les agents justifiant d'au moins six mois de services au titre d'un ou de plusieurs contrats à durée déterminée, sous réserve des conditions d'éligibilité propres à la mesure concernée.
La durée de chacun des contrats pris isolément ne constitue pas une cause d'exclusion lorsque la mesure applicable permet de prendre en compte les services accomplis au titre de plusieurs contrats.
Les bénéficiaires, la période de référence, les montants, les plafonds, les règles de calcul et les conditions de cumul sont déterminés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et du cadrage national régulièrement arrêté et rendu applicable à l'établissement.
Ce complément est distinct de la rémunération mensuelle habituelle. Son attribution ne présente aucun caractère reconductible et ne modifie ni le classement de l'agent ni sa rémunération mensuelle de référence. »

Article 2 – Articulation avec les dispositions existantes

Les dispositions du point 3.4 relatives à l'évolution de la rémunération au cours d'un contrat à durée déterminée ne font pas obstacle au versement ponctuel du complément exceptionnel prévu à l'article 1.
Les autres possibilités de prime exceptionnelle prévues au point 3.1 demeurent applicables dans leurs conditions propres.

Article 3 – Mise en œuvre

Les modalités générales d'attribution sont fixées par décision de la directrice générale, dans le cadre défini par la délibération et dans le respect du cadrage national applicable. La directrice générale est chargée de mettre en œuvre les présentes dispositions et de prendre les décisions individuelles d'attribution.
Ces décisions interviennent après vérification des conditions d'éligibilité, des règles de calcul et de la disponibilité des crédits nécessaires au sein de l'enveloppe de dépenses de personnel régulièrement autorisée.
Les stipulations contractuelles sont adaptées lorsque cela est nécessaire.

Article 4 – Dialogue social

Les modalités générales de mise en œuvre feront l'objet d'une présentation au comité social d'administration.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et d'approbation requises par l'article R. 822-21 du code de l'éducation.
La directrice générale est chargée de son exécution.

Crous
Bordeaux
Aquitaine

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve la sortie d'inventaire des biens identifiés annexée à la présente.

Votants présents ou représentés

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 3

Le 6 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration
Michelle BUBENICEK

Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Crous
Bordeaux
Aquitaine

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-03-9

Point n° 9 | Admissions en non-valeur

Exposé des motifs

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'article 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2024 relative à la politique de recouvrement.

Il est soumis au conseil d'administration une liste de 28 créances de loyers impayés et, pour certaines, de dégradations, dont le recouvrement s'est révélé infructueux. Les poursuites sont infructueuses depuis 2022 pour des dettes datant principalement de 2019 et 2020 ; certains débiteurs résidant à l'étranger et certaines saisies administratives à tiers détenteur ayant échoué. L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui n'éteint pas la dette.

Dispositif

Article 1 – Admission en non-valeur

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des 28 créances détaillées dans le tableau ci-après, pour un montant total de 18 082,84 €, conformément à la politique de recouvrement adoptée le 10 décembre 2024.

N°	COMPTE TITRE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT EN EUROS	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE
1	**2022 401505/401506**	LOYERS IMPAYES ET DEGRADATIONS - Résidence Village 5, caution VISALE	400,00 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis septembre 2022. sans résultat
2	**2022 - 401671**	LOYERS IMPAYES - Résidence Thélem (Pau) , caution VISALE	462,79 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis septembre 2022. sans résultat
3	**2022- 401385**	LOYERS IMPAYES - Résidence Lumières, caution physique	340,00 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis septembre 2022. sans résultat

4	**2022 401620 / 401619**	LOYERS IMPAYES ET DEGRADATIONS - Résidence Gaston Phoebus (Pau), pas de caution	436,00 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis septembre 2022. sans résultat
5	**2022 - 401402**	LOYERS IMPAYES - Résidence Budos, caution VISALE	457,02 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis septembre 2022. sans résultat
6	**2022 - 401536**	LOYERS IMPAYES - Résidence Les Tanneries (Agen) , caution physique	411,89 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis août 2022. sans résultat
7	**2022 - 401658**	LOYERS IMPAYES - Résidence Gabard (Pau) , caution VISALE	438,39 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis août 2022 + Débiteur à l'étranger aucun résultat
8	2022 - 401456	LOYERS IMPAYES - Résidence village 2 , caution VISALE	428,00 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis août 2022. sans résultat
9	2022 - 401565	LOYERS IMPAYES - Résidence Bosquet (Pau) , caution physique	343,90 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis août 2022. sans résultat
10	2022 - 401629 / 401630	LOYERS IMPAYES ET DEGRADATIONS - Résidence Gaston Phoebus (Pau), pas de caution	440,00 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis août 2022 + Débiteur à l'étranger aucun résultat
11	2022 - 401391	LOYERS IMPAYES - Résidence Simone Veil, caution physique	470,30 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis août 2022. sans résultat
12	2022 - 401598 / 401599	LOYERS IMPAYES ET DEGRADATIONS - Résidence Francis Jammes (Pau) , caution VISALE	431,30 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis août 2022. sans résultat
13	2022 - 401413	LOYERS IMPAYES - Résidence Marne, caution VISALE	354,28 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis août 2022. sans résultat
14	2022 - 401379	LOYERS IMPAYES - Résidence Ausone, caution physique	345,30 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis août 2022. sans résultat
15	2022 - 401662	LOYERS IMPAYES - Résidence André Malraux (Dax) , caution physique	339,82 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis janvier 2022. sans résultat
16	2022 - 401661	LOYERS IMPAYES - Résidence André Malraux (Dax) , pas de caution	436,93 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis août 2022. Débiteur à l'étranger aucun résultat
17	2022 - 401638 / 401639	LOYERS IMPAYES ET DEGRADATIONS - Résidence Gaston Phoebus (Pau), caution VISALE	766,00 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis septembre 2022. sans résultat

18	2022 - 401490	LOYERS IMPAYES - Résidence Village 5 , caution physique	686,00 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis août 2022 + Débiteur à l'étranger aucun résultat
19	2022 - 401510	LOYERS IMPAYES - Résidence Village 5 , pas de caution	992,00 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis août 2022. sans résultat
20	2022 - 401373	LOYERS IMPAYES - Résidence Gaston Phoebus (Pau) , pas de caution	833,00 €	Plus de possibilités, toutes les SATD sont revenues infructueuses.
21	2022 - 401633 / 401570	LOYERS IMPAYES ET DEGRADATIONS - Résidence Clé des Champs (Pau) , caution VISALE	849,86 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis septembre 2022. sans résultat
22	2022 - 401670	LOYERS IMPAYES - Résidence Thélem (Pau) , pas de caution	823,28 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis juin 2022. sans résultat
23	2022 - 401552 / 401553	LOYERS IMPAYES ET DEGRADATIONS - Résidence Village 1 , caution VISALE	898,00 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis août 2022. sans résultat
24	2022 - 401398	LOYERS IMPAYES - Résidence Bastide , caution VISALE	981,99 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis septembre 2022. sans résultat
25	**2022 - 401362**	LOYERS IMPAYES - Résidence Arancette (Bayonne) , caution physique	540,67 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis août 2022. sans résultat
26	**2022 - 401489**	LOYERS IMPAYES - Résidence Village 5 , pas de caution	1 245,00 €	Dette de 2019, procédure engagée depuis août 2022 + Débiteur à l'étranger aucun résultat
27	**2022 - 401601**	LOYERS IMPAYES - Résidence Francis Jammes (Pau) , pas de caution	2 011,12 €	Dette de 2020, procédure engagée depuis juin 2022. sans résultat
28	2022 - 401350	LOYERS IMPAYES - Résidence Clé des Champs (Pau) , pas de caution	920,00 €	Plus de possibilités, toutes les SATD sont revenues infructueuses.
TOTAL			**18 082,84 €**	

Article 2 – Portée

Cette admission en non-valeur ne constitue pas une remise gracieuse et n'éteint pas les créances concernées ; elle n'interdit pas la reprise du recouvrement dans les conditions légales.

Crous
Bordeaux
Aquitaine

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve l'admission en non-valeur des créances visées à l'article 1, pour un montant total de 18 082,84 €.

Votants présents ou représentés

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 6 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration
Michelle BUBENICEK

Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 68
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 6 novembre 2026
Délibération n° 2026-11-06-10

Point n° 10 | Sortie d'inventaires

Exposé des motifs

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-1 et suivants relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens mobiliers de l'État et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2012-1517 du 28 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses dispositions portant sur les opérations d'entrée et de sortie d'inventaire ;
Vu l'instruction financière et comptable applicable aux Crous.

Dans le cadre du suivi du patrimoine mobilier du Crous de Bordeaux-Aquitaine, les services compétents ont identifié des biens dont le maintien à l'inventaire de l'établissement n'est plus conforme. Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la sortie d'inventaire de ces biens et de permettre leur évacuation selon les modalités prévues au Code général de la propriété des personnes publiques.

Dispositif

Les biens identifiés dans le tableau en annexe sont concernés par la sortie d'inventaire au motif qu'ils ne sont plus physiquement présents.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve la sortie d'inventaire des biens identifiés annexée à la présente.

Crous
Bordeaux
Aquitaine

Votants présents ou représentés

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 3

Le 6 novembre 2026

La présidente du conseil d'administration
Michelle BUBENICEK

Rectrice déléguée Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

SORTIE BIENS - INVENTAIRE - CA NOV 2026

Code Winvest	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date de mise en service	Valeur Nette Comptable
03943	CHARIOT RAYONNAGE POUR PLONGE BATTERIE Plonge batterie	2 096,78	01/01/2001	0
03953	ARMOIRE FROIDE POSITIVE ARMOIRE FROIDE NEGATIVE self grill	5 096,64	01/01/2001	0
04339	CHARIOTS NIVEAU CONSTANT N°INV 36 ET 37 self plateau	2 147,06	01/01/2003	0
04406	FOUR A PIZZA INV N°39 LA RAPIERE self pizza	3 420,56	01/01/2004	0
04410	TOTEM DOUBLE FACE INV N°41 LA RAPIERE Parking	1 390,95	01/01/2004	0
04413	CHARIOT NIVEAU CSTANT INV N°42 ET 43 Mobile Restaurant	2 002,39	01/01/2004	0
04416	ARMOIRE MOBILE CHAUDE 16N INV N°45 Self service chaud	3 244,27	01/01/2004	0
2005-031	TONDEUSE A GAZON KAAZ DAX n° 19 Atelier	1 233,90	01/01/2006	0
03595	ATELIER COMPLET KITY (DEGAU RABOT,TOUPIE ...) £	6 096,58	01/01/1999	0
03707	SCIE RUBAN PROMAC 917C	1 415,67	01/01/2000	0
2006-008	PULVERISATEUR ATASA 300 L EMOP atelier des jardiniers	1 604,28	01/01/2007	0
2006-009	PULVERISATEUR ATASA 300 LEMOP atelier des jardiniers	1 575,22	01/01/2007	0
2009-101	EMOP : TONDEUSE EMOP atelier des jardiniers	1 339,52	01/01/2010	0
2010-2693	ACHAT ASPIRATEUR EQ MOB Atelier des plombiers	1 483,04	01/01/2011	0
2006-011	2 MONOBROSSES BI VITESSE DIAM 43 V4 N°4201	2 182,83	01/01/2007	0
2009-070	AUSONE : TOTEM ausone 444	2 630,17	01/01/2010	0
2009-080	AUSONE: 2 auto laveuses + 2 monobrosses 43A264, A265 & M393 & M394 Suivi DUG	14 549,39	01/01/2010	0
2018-139	BAYONNE: ACHAT TONDEUSE	1 601,33	28/11/2018	305,61

SORTIE BIENS - INVENTAIRE - CA NOV 2026

02773	MONOBROSSE EXCEL ULTRA 16 AVEC SPRAYEUR Local UM RDC Bat C	1 786,23	01/01/1997	0
2014-091	CLAIRE2 : AUTOLAVEUSE (NON)	2 329,81	07/11/2014	0
02994	ASPIRO-BROSSEUR FLOORMATIC 46 local stockage 4ème étage	514,79	01/01/1997	0
2008-080	LAVERIE LA RAPIERE N°55 A 58 sèche linge +lave linge+2 monnayeurs local techn Residence Cressonière	8 077,61	01/01/2009	0
03065	STAND 4X4 M - MOD DE BASE (GRANDE TENTE)	2 948,36	01/01/1997	0
2007-008	STATION RECUP ACTIVITE FRIGORISTE EQ MOB Camion du frigoriste	1 151,05	01/01/2008	0
02017	MEUBLE BAS REFRIGERE ZANUSSI cuisine	2 524,76	01/01/1994	0
02456	BATTEUR MELANGEUR DITO SA + MICRO-ONDES PANASONIC Cuisine	4 229,56	01/01/1996	0
2010-2689	L'ENTRACTE:SYSTEME CONTROLE FROID ENTRACTE 156 cuisine	2 110,42	01/01/2011	0
2012-407	ENTRACTE : ACHATR BALAI VAPEUR cuisine	445,28	14/12/2012	0
2014-084	PERIGUEUX : ACHAT MACHINE A LAVER	2 403,96	25/09/2014	0
2012-403	GALILEE : autolaveuse Local ménage sous-sol bat 2	3 286,61	25/10/2012	0
04271	GRUE DE TERRASSE INV N°853 Atelier	1 014,21	01/01/2003	0
03688	LUSTREUSE MONOBROSSE EXCEL ULTRA 16 Local UM 4ème étage	1 781,47	01/01/2000	0
02805	FOUR MICRO-ONDES NENUMASTER DE 1600 L cuisine	1 548,97	01/01/1997	0
03322	ARMOIRE FROIDE WILLIAMS GRENATHG2T N° 9705148061 quai réception	2 844,03	01/01/1998	0
03329	SAUTEUSE ELECTRIQUE ZANUSSI MONOBLOC HD 900 cuisine	3 912,22	01/01/1998	0
03918	MACHINE A CAFE FRANSTAL T YPE SME 2PI bar	2 714,33	01/01/2001	0

SORTIE BIENS - INVENTAIRE - CA NOV 2026

04419	CELLULE DE REFROIDISSEMNT SINCOLD SG 5 M INV N°84 self chaud	3 265,08	01/01/2004	*0*
2004-4455	4 PLAQUES ELECTRIQUES SUR PLACARD OUVERT cuisine	3 051,31	01/01/2005	*0*
2008-059-A	FOUR MIXTE LA PÉNICHE N°87 cuisine	14 988,56	01/01/2009	*0*
2011-006	PENICHE:POLE DISTRI FROIDE self froid	2 779,29	01/01/2012	*0*
2019-227	LA PENICHE : SAUTEUSE	5 390,91	26/11/2019	*1564,87*
2016-905	URG. SECU : PENICHE ARMOIRE NEGATIVE	1 705,20	12/12/2016	*0*
03304	ARMOIRE REFRIGEREE NEGATIVE couloir	3 295,57	01/01/1998	*0*
03025	SECHE LINGE MIELE T 5206 Laverie	1 783,38	01/01/1997	*0*
03026	MACHINE A LAVER MIELE WS 5425 LP Laverie	2 426,87	01/01/1997	*0*
04385	LAVE-LINGE MIELE 6KG INV N°122 laverie	2 823,46	01/01/2004	*0*
2011-043	ARCADES:ACHAT LAVE LINGE A MONNAYEU laverie	3 864,32	01/01/2012	*0*
03721	MONOBROSSE FLOOR NADIR BI-VITESSES + ACCESSOIRES Res Les tanneries	1 523,71	01/01/2000	*0*
2007-047	SECHE LINGE ELECTROLUX T4130 E MI N°14 Laverie	2 174,33	01/01/2008	*0*
2012-404	MAISONINTER : ACHAT 1 LAVEUSE Atelier Bat5 RDC	3 101,58	14/12/2012	*0*
2018-144	Vitrine - MI-6-150-EG DOCRILUC -CODIGEL	9 266,88	05/12/2018	*1786,43*
04105	MONOBROSSE NUMATIC 1500 Atelier Bat 5 RDC	1 151,86	01/01/2002	*0*
04116	EQUIPEMENT LOT N°5 BAR ET LAVERIE Bat central accueil détail tenu DUG	1 169,24	01/01/2002	*0*
02862	MONOBROSSE TROPHY 380 N° 15600H10 local entretien étage2 Bât D	762,25	01/01/1997	*0*
2013-179	MAURIAC : EQUIPEMENTS locaux entretien (détail détenu par DUG) (KO)	8 799,39	10/10/2013	*0*
2015-217	MUSEE : VITRINE REFRIGEREE	4 644,90	03/12/2015	*0*
2016-003	URG SECU: MUSEE CHGMT DISJONCT.&REPRISE CALIBRAGE	3 383,69	04/03/2016	*0*

SORTIE BIENS - INVENTAIRE - CA NOV 2026

2019-015	LE MUSEE : CENTRALE DE PAIEMENT IZLY	2 989,13	17/01/2019	*611,13*
2019-240	MUSEE: VITRINES CROUS MARKET	33 346,30	06/12/2019	*9772,32*
04423	ENS AMPLIFIE YAMAHA MS300 INV N°45 Pau MDE?	4 091,99	01/01/2004	*0*
2008--001	FRIGO EQUIP V1 BIS N°3 SIFEC Foyer RDC H Résidence Pet M Curie	2 454,92	01/01/2009	*0*
03681	AUTOLAVEUSE CE 45 local entretien bat A	3 123,67	01/01/2000	*0*
2009-094	RU DE LA NIVE 1 TONDEUSE AUTOPORTEE nive 04v Vert Loisirs VL 185H40P Mainteance	2 712,27	01/01/2010	*0*
03423	DONER GRILL TYPE GR.E 6 CAPACITE: 20 KG OPERATION	1 241,01	01/01/1998	*0*
2005-078	ARMOIRE DE MAINTIEN EN TEMPERATURE RU2 N°274 cuisine	3 775,97	01/01/2006	*0*
2007-052	BLIXER 5 PLUS T380 400 RU 2 N° 281 cuisine	1 847,01	01/01/2008	*0*
2011-062	RU2 : 1 FORMEUSE A PIZZAS cuisine tradi	3 917,30	01/01/2012	*0*
2017-496	RU2 : FOUET BATTEUR	1 476,57	30/11/2017	*134,92*
04380	DUPLICOPIEUR DP 43 SI INV N°1640 Service courrier SC	8 372,00	01/01/2004	*0*
2016-021	SC : FOURN & POSE DETECTION INTRUSION EMOP	2 502,00	02/02/2016	*0*
2016-024	SC : POSE ESSAI ET RACCORDEMENT TELESURVEILLANCE	3 546,00	02/02/2016	*0*
03671	AUTOLAVEUSE CE 45 local entretien 4ème étage	2 755,96	01/01/2000	*0*
03339	MONOBROSSES KARCHER D 1000 M DIAM.450 Atelier G	2 269,49	01/01/1998	*0*
04185	PLIEUSE CHANTIER+PIEDS ? non trouvé V1	949,93	01/01/2002	*0*
2004-4465	MONOBROSSE 2120 TENNANT 230V 50HZ local archives Bat A	3 253,18	01/01/2005	*0*
03462	MONOBROSSE EXCEL ULTRA 16 local ménage RDC bat D	1 685,20	01/01/1998	*0*

SORTIE BIENS - INVENTAIRE - CA NOV 2026

03897	4MACHINES A LAVER +4 SECHOIRS ELECTRO.WASCATOR local peintu atelier-laverie Bt E&A-local ménage Bt F	18 014,11	01/01/2001	*0*
2005-026	SECHOIR ET MONNAYEUR local laverie bat E RDC	1 750,89	01/01/2006	*0*
2010-2702	V5C : 1 AUTOLAVEUSE vil5 266 local ménage Bât C-D (KO)	2 910,99	01/01/2011	*0*
2011-023	V5C : TOTEM entrée secours Bât D (EVACUE PENDANT TRAVAUX)	2 182,70	01/01/2012	*0*
2011-024	V5C : TOTEM devant local poubelles Bât D (EVACUE PENDANT TRAVAUX)	4 532,84	01/01/2012	*0*
2015-218	V2TER : AUTOLAVEUSE V5 (KO)	3 747,67	03/12/2015	*0*
2019-026	V5:ABRIS VELOS (EVACUE PENDANT TRAVAUX)	6 190,22	11/02/2019	*1306,84*
2019-027	V5:ABRIS VELOS (EVACUE PENDANT TRAVAUX)	1 990,00	11/02/2019	*420,11*
03593	PLAN DE TRAVAIL INOX cuisine étage 6 (KO)	2 160,28	01/01/1999	*0*
2010-2711	IUT : ACHAT 1 MACHINE A CAFE iut 21 Expobar 3 trous zone technique cafet	1 928,12	01/01/2011	*0*
3710	MARMITTE INOX 250 LITRES COMETTO A GAZ RS 2501013 cuisine (03711 ≠ 03710)	4 654,07	01/01/2000	*0*
3711	MARMITTE INOX 250 LITRES COMETTO A GAZ RS 2501013 cuisine (03711 ≠ 03710)	4 654,07	01/01/2000	*0*
01464	LAVE VAISSELLE 86003584 A CONVOYEUR + ACCESSOIRES Plonge étudiante	49 487,65	01/01/1992	*0*
02890	ECHELLE cuisine	298,42	01/01/1997	*0*
03340	2 MARMITES GAZ DE 150 LITRE ELECTROLUX ZANUSSI cuisiine	7 236,47	01/01/1998	*0*
03484	SAUTEUSE BASCULANTE COMETTO TYPE RRG 50 E Cuisine	5 181,36	01/01/1999	*0*
03813	FOUR COMBI FRIMA FCD201 cuisine	12 627,43	01/01/2001	*0*

SORTIE BIENS - INVENTAIRE - CA NOV 2026

03814	2 CHARIOTS POUR FOUR COMBI FRIMA FCD201 cuisine	1 627,10	01/01/2001	0
03882	TRANCHEUR A PIGNONS C350 OMAS prépa froide	2 165,52	01/01/2001	0
03899	FOURNITURE ET INSTALLAT° D'1 CHAMBRE DE CONGELAT° magasin frigo	14 057,57	01/01/2001	0
03952	POLYCUISEUR INJECT° ELEC. & SONDE A COEUR ROTISS. cuisine	12 759,20	01/01/2001	0
04118	CHARIOT PLATE FORME + DIVERS EQUIPEMENTS RU3 cuisine	929,00	01/01/2002	0
04131	AUTOCLAVEUSE GAMMA 45E AVEC BROSSE RU3 cuisine	2 167,06	01/01/2002	0
04213	CHARIOT BAIN MARIE 3 CUVES BEC transf. salle adm RU3	1 314,41	01/01/2003	0
2004-4466	PLAQUE SNACK ELECTRIQUE LISSE 800 Série 900 Thirode cafétéria RU3	2 203,81	01/01/2005	0
2004-4468	ENSEMBLE D'EQUIPEMENTS DE VENTILLATION cafétéria RU3	3 277,04	01/01/2005	0
2004-4469	MEUBLE REFRIGERE 4 PORTES cafétéria RU3	3 392,91	01/01/2005	0
2005-059	AUTOLAVEUSE A BATTERIE MAXIMA 50 BT RU3 N°521 local entretien	4 412,92	01/01/2006	0
2005-060	SAUTEUSE BASCULANTE GAZ Thirode SA 41 RU3 N°519 cuisine	5 217,38	01/01/2006	0
2005-061	FRITEUSE ELECTRIQUE 28 litres RU3 N° 522 cuisine	3 922,93	01/01/2006	0
2005-062	FOUR A AIR PULSE ELECTRIQUE 10 niveaux RU3 N° 520 cuisine	5 918,01	01/01/2006	0
2006-082	MARMITE CHAUFFE DIRECTE GAZ MCD 250 G - M RU3 N° 523 cuisine	8 413,63	01/01/2007	0
2008-009	ARMOIRE FROIDE RU3 N° 526 self tradi	3 915,42	01/01/2009	0
2008-057	EVAPORATEUR CH FROIDE RU3 - N°531 magasin	3 365,53	01/01/2009	0

SORTIE BIENS - INVENTAIRE - CA NOV 2026

2008-066	CELLULE REFROID BEC N°36	3 605,68	01/01/2009	0
2008-075	CHAMBRE FROIDE RU 3 N°533 magasin frigos (BOF)	11 355,38	01/01/2009	0
2008-078	2 FRITEUSES GAZ RU3 N°527 528 cuisine	11 910,99	01/01/2009	0
2009-010	RU 3 : 2 CH FROIDES NEGATIVES RU 534 & 535 magasin frigos	21 112,68	01/01/2010	0
2009-022	RU 3 : CELLULE DE REFROIDISSEMENT 532 ACFRI cuisine	11 957,35	01/01/2010	0
2009-059	LE BEC : 1 MACHINE A LAVER VAISS 37 RU3 plonge	4 261,22	01/01/2010	0
2010-2677	RU3 : ACHAT 2 VITRINES REFRIGEREES RU3: 536 & 537 self tradi+adm	18 683,89	01/01/2011	0
2010-2682	RU 3 : ACHAT 1 SAUTEUSE POLYVALENTE LE FORUM 312 transfert RU3 cuisine	20 642,61	01/01/2011	0
2010-2684	RU3 : ACHAT 1 COUPE LEGUMES RU3 : 540 prépa froide	3 766,55	01/01/2011	0
2010-2707	RU 3 : ACHAT 2 MEUBLES BAIN-MARIE vera cruz 323 grill self	7 924,01	01/01/2011	0
2010-2719	RU 3 : ACHAT 1 ARMOIRE FROIDE ru3 : 538 self pasta	2 614,07	01/01/2011	0
2011-004	RU3 : FRIGO BOUCHERIE prépa froide	3 276,73	01/01/2012	0
2011-065	RU3 : CHAMBRE FROIDE Patisserie	1 903,85	01/01/2012	0
2011-078	RU3 : ACHAT MEUBLE REFRIGERE CORECO Cafétéria RU3	6 395,24	01/01/2012	0
2011-079	RU3 : CHAMBRE FROIDE magasin frigos (viande)	6 064,24	01/01/2012	0
2012-391	RU3 : CHAMBRE FROIDE Prépa IUT	1 910,65	04/05/2012	0
2012-431	RU 3 : 1 VITRINE REFRIGEREE self tradi 2	6 740,62	21/12/2012	0
2013-193	RU3 : 1 COMPRESSEUR CARTON couloir magasin	1 378,92	06/09/2013	0
2015-224	ARMOIRE FROIDE ET VITRINE REFRIGEREE	5 616,00	18/12/2015	0
2011-048	SC : MACH A ENDOSSER CHEQUES Satas RDC Logement en ville	4 999,33	01/01/2012	0

SORTIE BIENS - INVENTAIRE - CA NOV 2026

2020-193	CVE : INSTRUMENTS MAC3 EMS (2 amplificarteurs de guitare Marshall à sortir non immo)	667,20	18/11/2020	*258,91*
2020-115	CVEC: 10 DEFIBRILLATEURS EXTERIEURS Moins de 800€ HT unitaire à sortir non immobilisable	8 809,32	08/10/2020	*3320,64*
2018-021	Détecteurs de fumée (A sortir des immo)	3 034,31	30/04/2018	*403,74*
2016-042	TVA INTRACOM. TRANCHEUSES A PAIN	2 096,00	17/05/2016	*0*
2009-021	LACRESSONNIERE : INSTAL VIDEO ENTREE CRESSONIERE 59	9 155,60	01/01/2010	*0*
02800	DETECTEUR DE FAUX BILLETS coffre	312,74	01/01/1997	*0*
2005-070	PLONGE VERACRUZ N° 312 plonge	29 865,14	01/01/2006	*0*
02714	ARMOIRE FRIGORIFIQUE LIEBHERR 50 LITRES cuisine	1 589,19	01/01/1997	*0*
02722	ARMOIRE FRIGORIFIQUE POSITIVE ZANUSSI Scramble	2 516,59	01/01/1997	*0*
03210	RACK A FRITES Scramble	606,72	01/01/1997	*0*
03214	MEUBLE SPECIALISE 725 X 800 salle PA	3 848,61	01/01/1997	*0*
03215	OPTION PASSE-PLATS Salle PA	1 078,30	01/01/1997	*0*
03216	OPTION ECLAIRAGE CHAUFFANT	409,99	01/01/1997	*0*
03218	OPTION CUVE CONDIMENTS Salle PA	1 410,16	01/01/1997	*0*
03222	MEUBLE PLATEAUX Scramble	2 082,69	01/01/1997	*0*
03225	VITRINE VIENNOISERIES Boutique	3 243,18	01/01/1997	*0*
03227	VITRINE REFRIGEREE boutique	9 868,52	01/01/1997	*0*
03228	2 FOURS MICRO-ONDES 1 légumerie	2 812,96	01/01/1997	*0*
03236	TABLE DE TRI VAISSELLE Plonge	5 545,94	01/01/1997	*0*
03237	LAVE-VAISSELLE Plonge	20 155,86	01/01/1997	*0*
03238	TUNNEL DE SECHAGE Plonge	3 136,54	01/01/1997	*0*
03239	TABLE DE SORTIE VAISSELLE Plonge	2 127,19	01/01/1997	*0*
03246	MEUBLE REFRIGERE Bar	6 251,02	01/01/1997	*0*

SORTIE BIENS - INVENTAIRE - CA NOV 2026

03752	BUFFET DE RESTAURATION MARQUE FROID SEDA Salle PA	3 907,27	01/01/2000	0
04395	ARMOIRE CHAUDE ET CHARIOT INV N°116 Scramble	3 612,94	01/01/2004	0
3597	FRITEUSE GAZ 2 X 22 LT ELECTROLUX ZANUSSI Cuisine traditionnelle (03598 ≠ 03597)	3 346,13	01/01/1999	0
3598	FRITEUSE GAZ 2 X 22 LT ELECTROLUX ZANUSSI cuisine traditionnelle (03598 ≠ 03597)	3 346,13	01/01/1999	0